



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Le Maire de la Ville de DOLE ;

N° 2025 – 1835

Autorisation d'utilisation d'un
ERP :

**Salon Fête des Tourneurs et
de l'Artisanat d'Art**

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.111-8-3, R.111-11 et R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté préfectoral n°1398 du 25 octobre 2010 modifié portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté municipal n° 2017-1013 du 18 juillet 2017 portant désignation des élus municipaux à la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
VU le dossier de sécurité transmis le 19 septembre 2025 par Monsieur HAAS ROLAND, organisateur du Salon « LA FETE DES TOURNEURS ET DE L'ARTISANAT D'ART » ;
VU l'arrêté municipal n° 2020-462 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à la conseillère municipale pour la commission de sécurité des établissements recevant du public ;
VU l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de l'arrondissement de DOLE, réunie le 28 octobre 2025 ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur HAAS Roland est autorisé à ouvrir au public professionnel le salon « La Fête des Tourneurs et de l'Artisanat d'Art » classé de type principal T et secondaire N de 1^{ère} catégorie, du vendredi 07 novembre au dimanche 09 novembre 2025, de 08H00 à 19h00, à DOLEXPO, situé Rond-Point des Droits de l'Homme à DOLE en présence de trois SSIAP 1, un SSIAP 2 et d'un chargé de sécurité.

Article 2 : La surface accessible au public est de 12365 m² représentant la surface.

Les horaires d'ouverture au public seront :

- **Le vendredi 07 novembre 2025 : de 14H00 à 19H00**
- **Le samedi 08 novembre 2025 : de 10h00 à 19h00**
- **Le dimanche 09 novembre 2025 : de 10h00 à 18h00.**

Article 3 : L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions relatives énumérées dans le procès-verbal de la commission de sécurité.

Article 4 : L'organisateur se déclare garant de cette installation et pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera diffusée aux Services Techniques Municipaux, à la Sous-Préfecture, à la Police Nationale, à la Police Municipale, Formalités Administratives, à M. Haas.

Article 6 : Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la circonscription de sécurité publique de DOLE et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le cinq novembre deux mil vingt-cinq.

